



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 3 de l'ordre du jour	IOPC/APR12/3/2/1	
Original: ANGLAIS	3 avril 2012	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES17	
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC55	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC28	●
6ème Groupe de travail du Fonds de 1992	92WG6/4	
7ème Groupe de travail du Fonds de 1992	92WG7/1	

SINISTRES DONT LES FIPOL ONT À CONNAÎTRE – FONDS DE 1971

PLATE PRINCESS

Note du Secrétariat

Objectif du document:	Informar los Estados Miembros del fallo pronunciado el 21 noviembre 2011 por el Tribunal supremo de Venezuela a fin de proceder al pago inmediato de indemnidades a los damnificados venezolanos.
Mesures à prendre:	<u>Conseil d'administration du Fonds de 1971</u> Donner à l'Administrateur les instructions que le Conseil jugera appropriées au sujet du traitement de ce sinistre.

1 Introduction

- 1.1 Le 6 mars 2012, l'Administrateur des FIPOL a reçu une communication de l'Ambassade de la République bolivarienne du Venezuela auprès du Royaume-Uni l'informant que toutes les voies de recours ordinaires et extraordinaires en ce qui concernait la procédure judiciaire menée dans la République bolivarienne du Venezuela au sujet du sinistre du *Plate Princess* avaient été épuisées depuis qu'avait été prononcé le jugement N° AA20-C-2011-000615 du 21 novembre 2011. La République bolivarienne du Venezuela a demandé que cette décision soit communiquée aux États parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures afin de procéder au paiement immédiat des indemnités aux ressortissants vénézuéliens conformément aux dispositions dudit Protocole. La communication de l'Ambassade de la République bolivarienne du Venezuela auprès du Royaume-Uni est jointe en annexe.
- 1.2 Ce jugement, prononcé par le Tribunal suprême de la République bolivarienne du Venezuela le 21 novembre 2011, peut être obtenu sur demande auprès du Secrétariat dans sa version espagnole. Les traductions en anglais et en français de ce jugement seront tenues à disposition par le Secrétariat lors de la réunion. Le texte pourra sinon être consulté dans les trois langues sur le site www.iopcfund.org/ongoing.htm.

2 Mesures à prendre

Conseil d'administration du Fonds de 1971

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 est invité à:

- prendre note des renseignements contenus dans le présent document; et
- donner à l'administrateur les instructions qu'il jugera appropriées au sujet du traitement de ce sinistre.

* * *



ANNEXE

*Ambassade de la République
bolivarienne du Venezuela
Londres*

L'Ambassade de la République bolivarienne du Venezuela auprès du Royaume-Uni présente ses compliments à l'Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) et a l'honneur de l'informer que, les voies ordinaires et extraordinaires de recours ayant été épuisées dans le cadre de la procédure judiciaire engagée devant les tribunaux de la République bolivarienne du Venezuela concernant le sinistre du PLATE PRINCESS, la République bolivarienne du Venezuela, en exécution du jugement N° AA20-C-2011-000615 du 21 novembre 2011, demande que la décision précitée soit communiquée aux États Parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds (comme Protocole qui a porté modification à la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures) pour que soient effectués sans délai à nos ressortissants les versements prévus conformément aux dispositions dudit Protocole.

L'Ambassade de la République bolivarienne du Venezuela auprès du Royaume-Uni renouvelle l'assurance de sa plus haute considération à l'Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL).

Londres, le 5 mars 2012

[Cachet:] Ambassade de la République bolivarienne du Venezuela auprès du Royaume-Uni

[Signature:] Illisible

À l'Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)

**23 Portland House
Bressenden Place
Londres, Royaume-Uni
SW1E 5PN**

Cc:
David Bruce
Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971

*1 Cromwell Road, London SW7 2HW Tel: 020 7584 4206 Fax: 020 7589 8887
www.venezlon.co.uk*